Docusign Envelope ID: E27385D1-0AD4-4173-8D05-F28128D83DE9

SAS ABJ CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 10 Place du Général Leclerc
80640 HORNOY LE BOURG
RCS AMIENS 811.347.913

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 05 mars,
A 14 heures,

Les associés de la société SAS ABJ CONSTRUCTIONS, société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 75 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège social, sur convocation du Président.

Une feuille de présence est signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Benoit RAMELLA- BAGUERI, propriétaire de 37 actions
Monsieur Alexandre CARLIER, propriétaire de 1 action

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 38 actions sur les 75 actions composant le capital social.

En l'absence d'agrément, les actions de l'INDIVISION JEROME POUHAER ne sont pas prises en compte pour le vote des résolutions du présent procès-verbal.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit RAMELLA- BAGUERI en sa qualité de Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la présidence,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la présidence,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts.

Paraphe BR

Paraphe AC

Docusign Envelope ID: E27385D1-0AD4-4173-8D05-F28128D83DE9

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de HORNOY LE BOURG (80640) 10 Place du Général Leclerc au **16 Bis rue Charles Dufour à HORNOY LE BOURG (80640)** et ce, à compter rétroactivement du 01 février 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05 mars 2025 avec effet rétroactif au 01 février 2025, l'article 4 est modifié comme suit :

Le siège social est fixé : ***16 bis rue Charles Dufour***
80640 HORNOY LE BOURG

Le reste de l'article est inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents en début de séance.

Fait à HORNOY LE BOURG

Le 05 MARS 2025

En un (1) exemplaire original.

Paraphe BR

Paraphe AC

Docusign Envelope ID: E27385D1-0AD4-4173-8D05-F28128D83DE9

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service Docusign (www.docusign.com).

LES ASSOCIES PRESENTS

Monsieur Benoit RAMELLA-BAGUERI



Monsieur Alexandre CARLIER

